

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire et exprès du vendeur.

En conséquence, sauf convention particulière, le fait de passer commande implique pour le client son adhésion entière et sans réserve à ces conditions générales de vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative, sa reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et sa renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

Toute condition contraire opposée par le client sera donc à défaut d'acceptation expresse inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

1 Offre et commande

- 1.a Les offres de la société TeamAxess sont valables pendant une période maximum de deux mois. Pour être validée, toute commande nécessite une confirmation écrite du client ou un contrat légalement formé entre le client et TeamAxess.
- 1.b Afin de respecter les délais de livraison et de mise en service proposés, il est indispensable que le client remette à temps le contrat dûment signé, que les acomptes soient perçus dans les délais convenus que les phases de déroulement du projet aient été réalisées conformément au planning et que les réceptions partielles prévues (réception du site, réception des logiciels, réception du matériel, formation) aient été effectuées conformément au planning
- 1.c Si aucun accord de prix forfaitaire n'a été expressément convenu, le matériel et la main d'œuvre seront facturés conformément aux prix de vente habituels et barèmes en vigueur au moment de la livraison ou de l'installation.
- 1.d Un complément de la commande est également valable s'il est demandé oralement. Cependant, il devra être obligatoirement confirmé par écrit entre les parties et sera annexé au contrat de base, qui s'appliquera par conséquence audit complément. Seule la confirmation de commande écrite (et les annexes) feront foi.
- 1.e Les différences constatées dans les produits commandés ou livrés, en particulier au niveau des matériaux et de leur fabrication, se situent uniquement dans le cadre de l'évolution technique, ce que le client accepte dès à présent.
- 1.f En passant commande, le client donne expressément à TeamAxess procuration pour consulter les dossiers administratifs nécessaires à l'exécution de ses prestations. Le client s'engage à informer immédiatement TeamAxess de toutes les informations éventuelles qui pourraient avoir un effet sur l'exécution du contrat, notamment la survenance d'une procédure collective. Au cas où une telle information n'aurait pas été donnée à temps, TeamAxess est autorisée à facturer au client les frais supplémentaires qui en découlent.
- 1.g Le client n'est autorisé à résilier le contrat en raison du retard de TeamAxess qu'après la fixation écrite d'un nouveau délai raisonnable d'au moins huit semaines par lettre recommandée. Les droits d'indemnisation à propos du retard survenu sont exclus, sauf en cas de faute grossière.
- 1.h Sont notamment considérés comme cas de force majeure exonérant TeamAxess de toute responsabilité les actes de grèves, le lock-out, la mobilisation, la guerre et les mouvements insurrectionnels, la suspension des réseaux de communication et d'alimentation (EDF, TELECOM etc...).
- 1.i Au cas où la prestation est impossible à réaliser en partie ou entièrement, sans que cela n'incombe à TeamAxess ou au client, TeamAxess facturera les dépenses matérielles déjà engagées et les prestations effectivement effectuées. Si l'exécution de l'ouvrage n'a pas lieu pour des raisons imputables au client, TeamAxess facturera la totalité du matériel commandé et des prestations déjà réalisées ainsi que 30 % de la prestation restant à réaliser conformément à la commande, sans préjudice de sa faculté de demander au client la réparation de son entier préjudice.

2 Livraison et mise en service

- 2.a Les livraisons s'effectuent départ usine. La livraison et la fourniture de prestations ont lieu aux risques et à la charge du client jusqu'au lieu d'exécution convenu. Ceci s'applique également lorsque la livraison a lieu dans le cadre d'un montage ou lorsque le transport est organisé par TeamAxess. Sauf accord contraire, le lieu d'exécution de la prestation est le (ou les) lieu(x) définis dans le contrat. Les livraisons partielles sont admises. TeamAxess pourra confier à tout moment, tout ou partie de l'exécution de ses prestations à un ou plusieurs sous-traitants, ce que le client accepte expressément.
- 2.b La prise en charge de l'ouvrage par le client doit avoir lieu au plus tard dans un délai de trente jours ouvrables après sa mise en service. L'existence de défauts secondaires n'autorise pas le client à la refuser. Au cas où une prise en charge n'interviendrait pas au cours de cette période, celle-ci est considérée comme effectuée à l'expiration du trentième jour après la mise en service.
- 2.c mise en service du matériel installé est considérée comme une réception sans réserve si le client ne transmet pas par écrit sous trois jours à TeamAxess une liste des défauts constatés.
- 2.d Il incombe au client d'exécuter dans les délais convenus la préparation du site (tel que les fondations, l'alimentation conformément aux normes, les raccordements au réseau de chaque appareil...) selon les exigences de TeamAxess ainsi que le montage des appareils.
- 2.e TeamAxess assure la mise en service du matériel commandé au moment où elle effectue les branchements des composants montés au préalable sur les sites, ainsi que l'installation des programmes au cas où celle-ci a également été commandée.
- 2.f Au cas où la prestation serait retardée par des événements ne relevant pas de la responsabilité de TeamAxess, en particulier si les prestations de tiers ou les prestations devant être faites au préalable par le client ne sont pas réalisées dans les délais convenus, TeamAxess est déchargée de l'obligation d'assurer la prestation pendant la durée de l'empêchement, sans que le client ne puisse résilier sa commande ou demander une quelconque indemnisation. TeamAxess est cependant en droit de facturer les frais engagés (matériel et prestations).
- 2.g Les marques et les types d'ordinateur proposés par TeamAxess ne le sont qu'à titre indicatif. TeamAxess se réserve le droit de livrer au client les produits les plus adaptés en terme de qualité et de performance existant sur le marché au moment de la livraison, les produits livrés ayant des performances équivalentes à celles du matériel indiqué dans la proposition initiale. Dans la mesure où les programmes sont installés sur des ordinateurs fournis par le client, la mise en service aura lieu contre facturation des PRESTATIONS REALISEES au taux horaire en vigueur.
- 2.h TeamAxess assure la formation du personnel du client en ce qui concerne l'utilisation, la résolution des pannes et la maintenance du matériel objet du contrat conformément aux prestations définies dans celui-ci. La durée de cette formation, dont le coût est inclus dans le prix du matériel, est définie par TEAM AXESS seule, selon la complexité de chaque projet et la nature du matériel installé. Les formations concernant la mise à niveau ainsi que les formations destinées aux nouveaux employés feront l'objet d'une facturation séparée, en sus de celle correspondant à la commande.

3 Licences concernant les logiciels

- 3.a TeamAxess est propriétaire, ou détenteur, d'une licence relative aux programmes livrés et de la documentation correspondante ainsi que distributeur de logiciels. Grâce au paiement complet et régulier des redevances, le client acquiert une licence simple, non exclusive et non cessible d'exploitation des programmes livrés, pour l'application qui a été prévue et la durée pour laquelle les cotisations ont été payées. Tous les autres droits, en particulier le droit d'auteur, demeurent la propriété de TeamAxess ou du fournisseur.
- 3.b Le client s'engage à ne pas modifier ou transformer, à ne pas copier ni reproduire y compris sous une autre forme, ainsi qu'à ne pas décoder, décompiler ou encore transférer sur d'autres ordinateurs les programmes sous licence et la documentation s'y rapportant.
- 3.c Le droit d'utilisation qui a été attribué par TeamAxess (licence concernant le logiciel nécessaire au fonctionnement des appareils (Firmware ou logiciel d'exploitation) est transmissible à un tiers à condition qu'une demande écrite ait été au préalable adressée à TeamAxess et que celui-ci l'accepte expressément et par écrit. Une licence concernant les logiciels d'application n'est en aucun cas transmissible. Le client n'est pas autorisé à délivrer des sous-licences, ni à louer ou à transmettre les logiciels à un tiers de quelque façon que ce soit.
- 3.d Sous réserve des paragraphes relatifs à la protection des droits du logiciel original, il est permis néanmoins d'effectuer des copies des logiciels livrés uniquement dans le cadre d'une sauvegarde, d'un archivage ou de la recherche d'une erreur. Après utilisation, les copies doivent être détruites. Le client s'engage à s'assurer que les logiciels, la documentation et les documents susceptibles de reproduction ne sont pas accessibles à un tiers.
- 3.e Pour les licences concernant les programmes d'autres personnes que TeamAxess, les conditions de licence, les limitations de garantie et les conditions d'utilisation sont celles de ces personnes.
- 3.f Concernant les logiciels spécialement conçus par TeamAxess, et destinés au client, la prestation fait l'objet d'une description détaillée (analyse du système). Celle-ci doit être contresignée par le client. Les choix techniques non spécifiés, mais toutefois nécessaires, seront effectués selon la seule appréciation de TeamAxess. Les logiciels sources ainsi que les droits demeurent la propriété de TeamAxess.

4 Maintenance des logiciels

Lorsqu'un contrat de licence de logiciel et de maintenance est dûment signé, TeamAxess s'engage à ce que les prestations concernant le service d'aide soient réalisées par un personnel qualifié, avec le soin et le savoir-faire appropriés. Les travaux sont effectués depuis la hotline, et en règle générale pendant les heures d'ouverture du client. En cas de besoin, TeamAxess doit pouvoir accéder aux locaux du client pour effectuer ses prestations.

4.a Suppression d'erreurs (Service concernant les corrections de bug)

- 4.a.i Une erreur est à traiter lorsque le logiciel, faisant l'objet d'un contrat, présente un comportement répétitif qui ne s'inscrit pas dans le cadre de la version dernièrement validée. La suppression de l'erreur est réalisée grâce à un correcteur de bug ou à une mise à jour, ou encore grâce à une solution de recours appropriée.
- 4.a.ii TeamAxess s'engage à proposer dans un délai raisonnable une solution aux erreurs connues et devant être résolues par elle. TeamAxess est cependant libérée de cette obligation lorsque des anomalies, incombant au client et n'étant pas supprimées par celui-ci, handicapent la résolution de l'erreur.
- 4.a.iii Le client s'engage à mettre gratuitement à disposition de TeamAxess son système, les logiciels, les rapports, les documents de diagnostic, les données ainsi qu'une connexion Internet afin d'établir online une évaluation de l'erreur et d'effectuer un soutien à distance grâce à la télémaintenance. Le client s'engage à apporter toute l'aide nécessaire à la mise en œuvre de l'assistance faite par TeamAxess.
- 4.a.iv Le client est autorisé à tout moment à faire appel à des tiers pour effectuer des prestations d'assistance sans qu'un accord au préalable de la part de TeamAxess soit nécessaire. Dans ce cas, le tiers effectue ces prestations en tant que société indépendante, sous sa seule et entière responsabilité, celle de TEAM AXESS ne pouvant en aucun cas être engagée.

4.b Mise à disposition d'un service d'aide

- 4.b.i Le client met à disposition une adresse email centrale et un numéro de téléphone pendant les périodes convenues suivant le contrat (pendant la saison d'été et/ou d'hiver, pendant la durée des manifestations ou encore toute l'année) afin de pouvoir recevoir les prestations du service d'aide.
- 4.b.ii TeamAxess donnera dans un délai raisonnable une réponse, ou un renseignement, à chaque question du client. Les heures d'ouverture du service d'aide sont de lundi à vendredi, de 8h30 à 18h.
- 4.b.iii Les prestations comprennent, pendant les périodes convenues, l'assistance par téléphone ou par email, ainsi que le soutien lors d'un dysfonctionnement survenant lors de l'utilisation du produit par le client. Les prestations sont effectuées uniquement par le personnel formé à cet effet par TeamAxess.

4.c Service de mise à jour concernant les logiciels

- 4.c.i Dans le cadre de ses prestations d'assistance, TeamAxess réalise diverses mises à jour de niveau égal ou supérieur aux anciennes versions.
- 4.c.ii TeamAxess n'est pas dans l'obligation de livrer des mises à jour (en particuliers des nouvelles versions) ceci n'est pas prévu dans un contrat spécifique (par ex. contrat de maintenance logiciel) ou lorsque le paiement des cotisations afférentes à ces mises à jour n'a pas été effectué.

4.d Obligations du client

- 4.d.i Afin de permettre un traitement rapide et efficace des messages d'erreur, le client doit transmettre ceux-ci à TeamAxess en indiquant le numéro de contrat et en utilisant les formulaires correspondants.
- 4.d.ii Le client s'engage à respecter les directives et les instructions de TeamAxess, à déployer tous les efforts nécessaires pour résoudre un dysfonctionnement en coopération avec Team- Axess, à lui fournir dans la mesure du possible toutes les informations, le soutien, le matériel et les accès nécessaires, à installer immédiatement tous les « Service Packs » et les « Hotfixes » disponibles, à se procurer/installer/assurer tous les moyens opérationnels, les lignes téléphoniques, les accès Internet, les interfaces et le hardware nécessaires à l'utilisation du produit. Le client doit mettre en place un nombre suffisant de personnel qualifié et formé pour utiliser les produits dont il détient une licence.
- 4.d.iii Eu égard à la loi sur la protection des données, le client est dans l'obligation d'effectuer une sauvegarde des données de personnes avant le début de toute assistance afin qu'aucun accès ne soit possible par inadvertance pendant l'apport du soutien.

4.e Adaptation des prix concernant les prestations de maintenance et d'assistance

- 4.e.i Le client n'est pas autorisé à suspendre des paiements en raison d'une livraison incomplète ou d'exigences liées à des prestations de garantie, ou encore en raison de réclamations.
- 4.e.ii Les prix des prestations d'assistance se basent sur l'indice SYNTEC. Le paiement de la rémunération convenue par les parties augmente ou diminue ainsi en fonction de l'augmentation ou de la diminution de l'indice SYNTEC, cette révision s'opérant de la

façon suivante : $P1 = \frac{P0 \times S1}{S0}$

P1 étant le prix révisé, P0 le prix d'origine, S0 le dernier indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision ou de la première fixation du prix et S1 le dernier indice SYNTEC publié à la date de la révision.

Dans l'hypothèse où l'indice mentionné ci-dessus ne serait plus publié, l'indexation aura lieu selon un indice choisi d'un commun accord entre les parties garantissant le mieux possible, le même effet économique.

- 4.e.iii Les frais de déplacement, de séjour et les diligences des personnes chargées par TeamAxess de réaliser une prestation de maintenance sont facturés séparément, en sus de la commande initiale, conformément au devis réalisé, ou, à défaut, aux conditions en vigueur au moment de la réalisation des prestations.
- 4.e.iv Ne sont pas couverts par les redevances forfaitaires annuelles : les prestations dépendantes du système d'exploitation ou des modifications du hardware et/ou des modifications de logiciels et d'interface non contractuelles ; les adaptations individuelles de logiciel, plus précisément les nouvelles programmations et les modifications de logiciels dues aux évolutions de la réglementation lorsque celles-ci impliquent une modification de la structure même du programme ; la suppression des erreurs provoquées par un tiers, celles dues à une utilisation non professionnelle ou au non respect des directives qui ont été au préalable prescrites, telles que la sauvegarde des données, les conversions de données, le rétablissement des stocks de données et des adaptations d'interface.
- 4.e.v TeamAxess est libéré de toute obligation de maintenance relative au présent contrat si des modifications de programme ont été effectuées, ou tentées, sur les logiciels définis dans le contrat par des employés du client ou par un tiers sans le consentement au préalable de TeamAxess, ou encore si les logiciels n'ont pas été utilisés conformément à ses directives et modes d'emploi.

5 Garantie

- 5.a Le point de départ de la garantie est la livraison si la mise en service du matériel n'a pas été commandée ou, la réception de projet délivrée par TeamAxess dans le cas contraire.
- 5.b Pour les défauts existant au moment de la livraison, la durée de la garantie est de 1 an au cas où la loi n'en prévoit pas de plus longue.
- 5.c Pour les défauts sur les pièces ou les composants apparaissant après le début de la garantie, le délai de garantie est de 12 mois. Pour les défauts imputables à TEAM AXESS, la garantie est assurée en réparant ou en remplaçant les éléments et les composants. En tout état de cause, la Sté TeamAxess est seule juge des réparations à effectuer et de leurs modalités. Les frais de réparations sur site ne sont pas inclus dans la garantie sauf si cette prestation est expressément stipulée dans le contrat d'achat. Les délais de garantie originaux sont applicables aux pièces remplacées.
- 5.d Le client a été formellement averti que, d'après le niveau technique actuel, des erreurs pouvant survenir dans la conception des logiciels ne peuvent pas être totalement exclues. Pour les défauts réduisant considérablement l'utilisation des logiciels, les dispositions citées plus haut sont applicables à moins que l'installation d'une version améliorée, ou les indications concernant l'élimination de l'erreur, ou encore le contournement du défaut, puissent être considérés comme une amélioration suffisante permettant à nouveau un fonctionnement normal.
- 5.e Limitation de garantie : TeamAxess n'accorde aucune garantie concernant les défauts et les pannes causés par une mauvaise utilisation ou par l'emploi (de la part du client ou d'un tiers) de matériels non adaptés, par une manipulation et un entretien non appropriés, ainsi que par les pièces d'usure.
- 5.f Les écarts peu importants, concernant notamment l'état de surface, les nuances de couleur, la matière ne sont pas considérés comme des défauts entrant dans le cadre des tolérances commerciales habituelles. Ils n'ouvrent donc pas droit à garantie.
- 5.g Les pannes et les défauts provoqués par des prestations incorrectes ou déficientes, notamment au niveau de l'alimentation et des réseaux du client, sont totalement exclus de la garantie et ne peuvent donner lieu à une demande d'indemnisation de la part du client. La garantie prend fin en cas de modifications ou d'interventions non autorisées sur la commande objet du contrat.
- 5.h TeamAxess apporte le plus grand soin aux services liés au fonctionnement des serveurs, à l'informatique et au Web. TeamAxess ne garantit pas que ces services soient accessibles de façon continue, que les connexions souhaitées puissent toujours être établies ou que les données enregistrées soient conservées quelles que soient les conditions. Aucune réclamation ne peut être faite par le client à la suite de périodes d'indisponibilité ou de préjudices survenus au cours de pannes ou de travaux de maintenance et d'installation, ou encore en cas de problèmes de liaisons.
- 5.i Délai de réclamation : le client doit, au plus tard dans un délai de 7 jours à compter de la mise en service du matériel objet de la commande ou de la prise en charge ou encore du refus de prise en charge par TeamAxess de la demande du client, faire part par lettre recommandée avec avis de réception à cette dernière des défauts immédiatement constatables. Les défauts cachés doivent faire l'objet d'une réclamation explicite à TeamAxess, et par lettre recommandée avec avis de réception, dans le même délai à compter de leur apparition en les décrivant. Dans le cas contraire, tous les droits de garantie et autres droits s'y rattachant seront perdus.
- 5.j La responsabilité de la société TeamAxess pour les dommages lui incombant quelle qu'en soit la cause est expressément limitée au montant du prix d'achat net du matériel sans pouvoir excéder le montant de cent mille (100 000) euros. Toute autre responsabilité que celle expressément accordée est exclue.
TeamAxess ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de dégradations, destructions ou pertes des informations, programmes, fichiers ou bases de données, consécutives à son intervention.
TeamAxess ne saurait en aucun cas et de quelque façon que ce soit être tenu de réparer d'éventuels dommages directs et/ou indirects, comme, notamment des pertes de profit, quelles qu'elles soient, qui seraient alléguées par le CLIENT (y compris, mais pas uniquement, des pertes de chiffre d'affaires, de rendement financier, d'interruption d'utilisation, d'indisponibilité ou pertes des données) ainsi que des actions dirigées par des tiers contre le CLIENT quelles qu'en soit les causes.
Aucune indemnisation ne pourra être demandée à TeamAxess en cas de négligence légère et/ou grossière du client, de ses déposés et plus généralement de toute personne ayant utilisé (ou étant intervenue sur) le matériel. TeamAxess ne garantit pas le bon fonctionnement des logiciels contenant des exigences spécifiques au client.

5.1 Pièces de rechange et réparations

L'approvisionnement des pièces de rechange, les réparations ainsi que les révisions sont effectuées par les techniciens de TeamAxess France ou par l'atelier de production à Innsbruck selon le cas. Les commandes sont transmises à TeamAxess France à Cran-Gevrier qui gèrera celles-ci et verra si elle peut être traitée sur site ou si les pièces et les informations doivent être transmises en Autriche pour leur traitement.

- 5.1.i Pièces dites échangeables : une pièce est dite échangeable quand, dans le cadre de l'échange, la pièce défectueuse fait l'objet d'un avoir pour reprise et est échangée contre une pièce en état de fonctionnement.
- 5.1.ii Pièces non échangeables : les autres pièces pour lesquelles la reprise de la pièce défectueuse n'est pas prévue doivent faire l'objet d'une commande d'une nouvelle pièce.

- 5.l.iii Pièces réparables : les pièces pouvant être réparées, telle qu'une alimentation, font l'objet d'un devis devant être validé par le client pour procéder à la réparation.
- 5.l.iv Prestations de garantie concernant les pièces : TEAM AXESS échange gratuitement la pièce défectueuse renvoyée par une pièce identique dans un délai de 12 mois à compter de la date de sa livraison. Les frais de transport, les dommages causés par un tiers ou par un employé du client n'ayant pas reçu la formation adéquate dispensée par TEAM AXESS, les mauvaises manipulations, les scellés ouverts, l'usure inhabituelle et tout autre type de frais ne sont pas pris en charge au titre de la garantie. Toute demande de réparation hors garantie fera l'objet d'un devis établi en fonction de la durée et la difficulté de la réparation. Le remplacement des pièces d'usure est toujours soumis au préalable à l'approbation du client. En tout état de cause, TeamAxess est seule juge de la nécessité ou de l'opportunité de changer la (ou les) pièce(s) en cause.

5.ii Logiciels

Dans le cadre de la garantie, les défauts contenus dans les logiciels sont éliminés dès la mise à disposition de correctifs ou d'une nouvelle version du programme concerné. Dans le cas où la commande comprend des développements de logiciel spécifiques au client, ce dernier ne peut exiger de correctifs pendant les huit premières semaines après la mise en service dudit logiciel, cette période constituant une période d'essai pendant laquelle toute demande d'indemnisation est exclue.

6 Paiement

- 6.a Les prix et les délais de paiement sont mentionnés dans la confirmation de commande et s'entendent nets, dédouanés et hors taxes départ usine. TeamAxess est en droit d'exiger une garantie bancaire pour assurer les paiements.
- 6.b Si rien d'autre n'est spécifié dans le contrat d'achat/la confirmation de commande, les dates et les modalités de paiement sont les suivantes : acompte de 30 % de la valeur de la commande au moment de sa passation, 60 % de la valeur de la commande au moment de la livraison et 10 % de la valeur de la commande 30 jours après livraison.
- 6.c Les factures sont payables dans un délai de 10 jours à partir de la date de la facture, et réputées sans frais et sans escompte. Les mandats, chèques et traites sont acceptés uniquement si la commande le prévoit, la totalité des frais associés étant à la charge du client. Les droits au titre de la garantie ou l'inexécution par TeamAxess de ses obligations, qu'ils soient allégués ou justifiés, n'autorisent pas le client à ne pas exécuter ses obligations en termes de paiement
- 6.d Retard de paiement : Si le client n'effectue pas le règlement du premier acompte convenu dans un délai de 30 jours à compter de la signature du contrat, ou s'il ne respecte pas les délais de paiements convenus, TeamAxess peut à son choix, facturer des pénalités de retard au taux de 10 % par an ainsi que des frais de sommation d'un montant de 15 euros par sommation de payer ou résilier immédiatement le contrat. Les droits d'indemnisation du client sont de ce fait expressément exclus. Dans l'hypothèse d'une résiliation, TeamAxess est en outre en droit d'exiger le versement d'une somme égale à 10 % de la valeur H.T de la commande, sans préjudice de ses droits à réparation au titre du préjudice subi.
- 6.e En cas de demande du client tendant à reporter son paiement, TeamAxess, si elle l'accepte, est en droit de facturer des pénalités de retard au taux de 10 % par an ainsi que des frais de sommation d'un montant de 15 euros par sommation de payer.
- 6.f TeamAxess est libérée de l'ensemble de ses obligations pendant toute la durée du retard ou du report de paiement.
- 6.g **RESERVE DE PROPRIETE : TEAMAXESS SE RESERVE EXPRESSEMENT LA PROPRIETE DES MARCHANDISES LIVREES ET DESIGNES DANS LE CONTRAT, JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DE LEUR PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES. PAR PAIEMENT IL FAUT ENTENDRE L'ENCAISSEMENT EFFECTIF D'UN CHEQUE, D'UNE LETTRE DE CHANGE, D'UNE TRAITE, D'UN BILLET A ORDRE OU D'AUTRES EFFETS. TOUTE CLAUSE CONTRAIRE, NOTAMMENT INSEREE DANS DES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT, EST REPUTEE NON ECRITE. EN CAS DE SAISIE OU DE TOUTE AUTRE INTERVENTION D'UN TIERS SUR LES MARCHANDISES, LE CLIENT DEVRA IMPERATIVEMENT ET IMMEDIATEMENT EN INFORMER TEAMAXESS AFIN DE LUI PERMETTRE DE S'Y OPPOSER ET DE FAIRE VALOIR SES DROITS. LE CLIENT S'INTERDIT EN OUTRE DE DONNER EN GAGE OU DE CEDER A TITRE DE GARANTIE LA PROPRIETE DES PRODUITS. LE CLIENT A L'OBLIGATION DE PRENDRE TOUTES LES MESURES NECESSAIRES, A SES PROPRES FRAIS, POUR SURETE DE LA PRESENTE RESERVE DE PROPRIETE. TEAMAXESS DISPOSE DE PLEIN DROIT DE LA POSSIBILITE DE REVENDIQUER LA POSSESSION DES MARCHANDISES SANS QU'IL SOIT BESOIN D'UNE MISE EN DEMEURE OU D'UNE PROCEDURE PARTICULIERE TANT QUE LE PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRE N'EST PAS INTERVENU AINSI QU'EN CAS DE JUGEMENT DECLARATIF DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRE.**

7 COMPETENCE-DROIT APPLICABLE

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET LES VENTES ET PRESTATIONS QU'ELLES REGISSENT SONT ETABLIES, INTERPRETEES ET REGIES SELON LE DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A LA FORMATION OU L'EXECUTION D'UNE COMMANDE RELEVRA EXCLUSIVEMENT DE LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANECY STATUANT AU REGARD DU DROIT FRANCAIS.

CETTE CLAUSE S'APPLIQUE MEME EN CAS DE REFERE, DE DEMANDE INCIDENTE, DE PLURALITE DE DEFENDEURS ET D'APPEL EN GARANTIE, QUEL QUE SOIT LE MODE DE PAIEMENT ET SANS QUE LES CLAUSES ATTRIBUTIVES DE COMPETENCE FIGURANT DANS LES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DU CLIENT PUISSENT Y FAIRE OBSTACLE.

8 Dispositions finales

- 8.a TeamAxess et le client s'engagent à respecter pendant une durée illimitée la confidentialité relative aux secrets commerciaux et d'entreprise. En cas de violation de cette obligation par le client ou par des personnes de son chef, le client s'engage à payer une pénalité conventionnelle égale à 20 % du montant hors taxes de la commande.
- 8.b TeamAxess et le client s'engagent à une loyauté réciproque. Pendant toute la durée du contrat et pendant une période de 12 mois après expiration de celui-ci, elles s'abstiendront, même par l'intermédiaire de tiers, de procéder au débauchage ou d'employer du personnel de l'autre partie ayant travaillé à la réalisation des commandes. La partie transgressant cette disposition est tenue de verser à la partie adverse des dommages et intérêts forfaitaires correspondant au montant du salaire annuel de l'employé concerné.